

cratiques; mais cette proposition a été rejetée par une immense majorité.

Autriche.—Windischgratz est entré dans Pesth, sans bruler une amorce.

Prusse.—Ce pays est tranquille depuis la dissolution de l'Assemblée nationale et la proclamation de la constitution donnée par le Roi.

Danemark.—Le gouvernement danois annonce l'intention de faire un emprunt de 7 millions de piastres, et d'en remettre cinq millions en bons sur le trésor.

Espagne.—Les nouvelles les plus récentes de Madrid, annoncent que la plus parfaite tranquillité régnait dans cette Capitale.

Indes.—Moulta. Une rencontre sanglante a eu lieu le 3 décembre entre les troupes anglaises et les Sikhs.

Italie. Rome.—La cité éternelle est toujours en la possession des démagogues; la population de Rome sous l'influence de la crainte, laisse ses nouveaux maîtres exercer sur elle le châtiment que mérite sa lâcheté.

Les dernières nouvelles de Rome vont jusqu'au 7 de janvier. Elles annoncent qu'une menace d'excommunication adressée par le Souverain Pontife contre tous ceux qui prendraient part à l'élection des membres de l'Assemblée constituante avait été placardée dans cette ville, et avait donné lieu à une nouvelle démonstration populaire.

Des lettres de Favoune du 12 janvier contiennent ce qui suit: "Ce matin la proclamation suivante était affichée à tous les coins des rues: "Nous, le peuple souverain par la grâce de Dieu &c. avons décrété et décrétons, que tous les Papes, en commençant par Pie IX, seront dépouillés du pouvoir temporel, et principalement de ceux qui sont hostiles à l'Unité italienne."

"Nous le peuple, avec le pouvoir qui a été et qui sera toujours, celui de Dieu et du peuple, donnons à Pie IX nos malédictions, et avec les plus solennels anathèmes, le déclarons déchu du pouvoir au nom de Dieu et du peuple. Le pouvoir d'excommunication est pour l'avenir aboli, et le collège des cardinaux s'appellera désormais le collège d'infâmes."

Il est inutile de faire aucun commentaire sur cette proclamation aussi pleine de forfanterie qu'elle est de blasphème. On connaît les radicaux à leurs œuvres; et on doit s'attendre à ce que ceux de Rome retourneront dans la cité des Quirites les yeux allégués de 1792.

France.—Les affaires paraissent prendre de l'activité. Le président fait tous ses efforts pour obtenir la bonne opinion de tous les parties; néanmoins, il ne paraît pas avoir eu grand succès jusqu'à ce jour. Le calme qui régnait maintenant pourrait bien être l'avant-courant d'une nouvelle tempête. Les pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée nationale se succèdent sans interruption et inondent les bureaux de la chambre.

Le président a reçu 140,000 lettres de Paris et des départements, presque toutes contenant des demandes d'office ou de secours. On parle d'élever la liste civile du président à un million de francs [250,000] par année.

L'ordre a été donné d'armer sans délai onze Steamers de guerre. Le lieu de leur expédition n'est pas connu, mais il paraît hors de doute que cet armement est destiné à opérer une intervention en faveur du Pape. Les journaux de Marseille disent que les grandes puissances consentent à cette intervention. On travaille nuit et jour à l'armement de ces Steamers.

Irlande.—Les griefs d'Ernest dans les causes de Smith O'Brien et ses co-accusés ont été rejetés par la cour du Banc de la Reine. Les accusés, ont déjà, dit-on, priés les procédures préliminaires pour un appel à la chambre des Lords.

Le Canadien de mercredi contient un article signé du pseudonyme de Joseph Maillat, dans le quel entre autres choses on lit ce qui suit: "Puis, enfin, M. Papineau, suivi de 70 à 80 personnes aussi respectables, pour le moins, que M. Cauchon; au nombre desquelles on remarquait M. le rédacteur de l'Ami de la Religion et de la Patrie, qui s'écrit en attendant qu'on ne le accompagne M. Papineau, jusqu'à l'embarcadere; et pourquoi n'aurait-il pas aussi l'été, pas ce qui pourrait n'en être qu'un jour. Aujourd'hui le rédacteur de l'Ami prend plaisir à lancer contre M. Papineau, dans son numéro du 5 février, une "désolante platitude" de trois colonnes, où abondent les accusations les plus fausses et les insinuations les plus malicieuses; tout cela pour se cramponner à un raisinier fallacieux désorganisateur."

Nous ne donnerions pas la moindre attention à cet écrit, si les paroles que l'on nous y fait prononcer, ne nous convainquaient que le rédacteur du Canadien, n'est pas étranger à cet article. Nous avons comme le dit Joseph Maillat, joint le cortège de M. Papineau, non par sympathie, car jamais nous n'avons été le partisan ou l'admirateur de ce monsieur, mais par curiosité. Nous n'avions pas voulu nous faire un devoir d'écouter M. Papineau sur le Marché St. Paul, malgré une pluie battante, et nous désirions beaucoup voir cet homme que de longues années d'absence avaient étonnamment changé, disait-on. Nous étions au Bureau du Canadien en conversation avec le rédacteur de ce journal, lorsque quelqu'un arrivant, annonça que M. Papineau se rendait à l'embarcadere. C'est alors que nous dîmes à M. Aubin les paroles rapportées par Joseph Maillat, et que nous joignîmes près le presbytère, les personnes qui accompagnaient M. Papineau que nous suivîmes jusqu'à l'embarcadere où nous eûmes toute la facilité possible de voir ce monsieur. Nous pourrions citer plusieurs personnes que la curiosité avait poussées comme nous à se joindre à ce cortège. Voilà tout. Maintenant, nous dirons à notre confrère du Canadien, qu'il peut, tant qu'il lui plaira, publier dans son journal des correspondances dirigées contre nous; nous n'y répondrons pas. Nous méprisons cette lâche coutume d'attaquer un rédacteur de journal sur le voile de l'anonyme, et nous avons refusé à diverses reprises d'insérer dans notre feuille de semblables attaques contre le rédacteur du Canadien. Quand nous avons attaqué quelqu'un, nous l'avons fait sous notre responsabilité personnelle, et il est du devoir de tout journaliste de ne pas encourager la publication d'écrits anonymes contre ses confrères. Voilà comme nous avons compris et comprendrons toujours les devoirs d'un rédacteur de journal. Le rédacteur du Canadien comme nous l'avons déjà dit, peut publier tel énoncé qu'il lui plaira, sur notre conduite politique ou privée, nous ne craignons pas les plus sévères investigations; mais, nous l'informons en même temps, que nous le tiendrons personnellement responsable de ces écrits, qu'ils aient réellement ou non pour auteurs, des personnes étrangères à la rédaction de ce journal.

Nous apprenons que les Résolutions de l'Hon. Lafontaine au sujet de l'indemnité causent une grande effervescence parmi les loyalistes de Montréal. Une lettre privée annonce que ces messieurs ne parlent de rien moins que de s'emparer de la Chambre d'Assemblée. Cela ne nous surprendrait pas, et ne serait que la conséquence des appels incendiaires de la Gazette de Montréal et du Morning Courier qui convient les bretons à ne pas se laisser faire la loi par des maîtres français, et vont même jusqu'à dire que dans le cas où le représentant de Notre Reine sanctionnerait cette mesure, ils sauraient comment se protéger.

Est-ce que par hasard, les loyalistes voudraient faire à leur tour une petite révolution à l'anglaise? Ils seraient les biens venus, et nous sommes persuadé que les d'—franch canadiens auront le plus grand plaisir à leur rendre toutes les gentilleses qui ont signalé les exploits de ces Messieurs en 1837 et 1838.

Mais badinage à part, nous demanderons aux loyalistes de vous dire qui a amené devant le parlement cette question d'indemnité en 1845? N'est ce pas le ministre archi-loyal de Lord Metcalfe dans lequel les canadiens français figuraient non pas en maîtres mais en très-humbles serviteurs de leurs collègues bretons? La chambre ne s'est-elle pas liée alors? Que peut donc faire l'administration, si ce n'est d'en fuir avec cette importante et délicate question?

La chambre le 13, a adopté une résolution priant son Excellence de démettre M. Vansittart de l'office d'inspecteur de licences pour le district de Brock, comme un avertissement à tous ceux qui l'avaient exercé les devoirs importants d'Officier-Rapporteur. Pour la résolution 44; contre 31, majorité 13.

Le conseil Législatif a passé le Bill amendant les lois de Quarantaine.

Nous avons reçu ce matin nos journaux d'Europe.

Nous avons assisté à la lecture d'hier soir. Mr. Aubin a bien réussi dans ses expériences et a bien amusé l'auditoire.

Une compagnie a été formée à St. Hyacinthe pour la construction d'un steamer de mer à faire le trajet entre cette paroisse et St. Césaire. Les actions, à l'exception de 25, sont prises par des Canadiens-Français.

Un homme du nom de St. Hilaire, a été trouvé mort dans son lit hier matin. Le jury a rendu le verdict qu'il avait été frappé d'apoplexie.

Grand nombre de personnes de cette ville sont atteintes de l'Influenza probablement par suite du froid intense que nous éprouvons depuis plus d'un mois. Les attaques de cette maladie ne sont pas cependant très-violentes.

Une autre paroisse, celle de Ste. Anne, s'est prononcée en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax et offre de fournir gratis le terrain nécessaire au passage de ce chemin.

Un grand nombre de marchands de la Rue St. Paul, à Montréal ont formé la résolution de ne plus appeler les chalandis aux portes. C'est une bonne amélioration.

Société St. Vincent de Paul.

Monsieur le Rédacteur, Des personnes, se disant déléguées du Conseil de la société de St. Vincent-de-Paul, ayant fait dernièrement des collectes dans plusieurs paroisses autour de Québec, je vous prie de publier dans votre feuille, pour l'information de vos lecteurs dans les campagnes, et particulièrement pour celle de messieurs les curés, que le conseil n'a chargé aucun de ses membres de faire de telles collectes en son nom.

Messieurs les curés voudront bien prévenir leurs paroissiens contre de telles impostures, et leur faire connaître que s'ils avaient quelques aumônes à verser dans le sein des pauvres, par l'entremise de la société de St. Vincent-de-Paul, d'en informer leurs curés. Dans ce cas, ces messieurs sont priés de communiquer avec le conseil qui se chargera de ces aumônes.

Le conseil reçoit avec reconnaissance, des habillements neufs et vieux, des secours en nature de toutes sortes et des secours en argent.

Par ordre du conseil, Jos. PAINCHAUD, Jr.

Sa Grandeur Mgr. Guigues, premier évêque de Bytown vient d'être naturalisé sujet Britannique, et a prêté serment de fidélité à Sa Majesté la Reine Victoire, en présence de Son Excellence Lord Elgin et de ses ministres assemblés. Ainsi l'évêché de Bytown se trouve reconnu par le gouvernement. [Mélange.]

INCENDIE A NEW-YORK.—Aujourd'hui, vers onze heures du soir, le feu a éclaté dans les magasins de presses et matériaux d'imprimerie, de M. H. Hoar et Cie, situés dans la maison no 29 de Gold street. Presque tout le matériel qui s'y trouvait est devenu la proie des flammes. La perte est évaluée à \$15,000 environ, couverte en grande partie par l'assurance. Les articles de M. Hoar et Cie se trouvant situés dans le haut de la ville, leurs travaux n'ont souffert aucunement pas à se ressourcir de ce sinistre.—M. J. H. Monopel, importeur et tailleur de cravates, qui occupait un des étages de la maison à éponné, dit-on, des pertes considérables.—(Cour. E. C.)

TOUT LE MONDE N'EST PAS ESQUIRE.—L'usage a fait tomber le mot, ou pour mieux dire le titre de Esquire, dans le domaine public, et il est arrivé à n'être plus qu'un synonyme de Monsieur. Cependant un plaideur vient d'alléguer, comme s'il ne recevait, devant la cour du Banc de la Reine à Montréal, que son adversaire avait pris, dans la citation le titre d'Esquire sans en avoir le droit. La cour a admis cette exception, et le demandeur ne pourra passer outre avant d'y avoir répondu. [Icarn.]

Correspondance.

J. F.—éc. Ludrière.—Lettre reçue: journaux expédiés au nouvel abonné. Mr. Louis L.—dit: journaux expédiés. Votre abonnement datera du 12 courant.

NAISSANCE. Le 14 du courant, la Dame de A. Hamel, d'écuyer, marchand de cette ville a mis au monde une fille.

MARIAGE. A La Pointe-aux-Trembles, le 5 du courant, Chs. Trudel, écuyer, Médecin du lieu, à Donousselle Sara Rhéaume, fille aînée de P. X. Rhéaume, écuyer.

DÉGÈS. Mardi, le 13, à 4 heures et demie, Charles Alfred-Augustin, à l'âge de 1 mois, enfant de Joseph Cauchon, écuyer, M. P. P.

Maison à Louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le bas d'une maison à deux étages, sise dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. La maison donnée au 1er mai prochain.

Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1848.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.

UNE ASSEMBLEE GENERALE extraordinaire de l'Association de la Bibliothèque de Québec, sera tenue LUNDI prochain, le 19 du courant, à SEPT heures et DEMIE, P. M., suivant un règlement de l'Association qui dit: "Des assemblées extraordinaires de l'Association peuvent être convoquées par le président, ou par un des vice-présidents, par cinq membres du bureau de direction ou par deux membres quelconques qui n'occupent pas de charges" pour considérer la propriété ou la proposition d'avoir un nouveau bâtiment, quoiqu'il les membres sous-signés soit conviencus que le présent bâtiment n'a rempli ses devoirs d'édifice, avec zèle et politesse. L'entière présence des membres est requise.

JAS. HEWITT, G. HENDERSON, R. CHAMBERS, A. T. LEDROIT, E. DUGAL, WM. MCMASTER, WM. PENTLAND, W. HOSSACK, JR. OCT. CRIMMAGE, G. DROLET, A. W. RICH, D. M. MCKENZIE, M. MOODIE, CHAS. S. GRADDOX, CHARLES HUOT, M. G. MOUNTAIN. Québec, 16 février 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier du mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire sousigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

SOCIETE DE DISCUSSION DE QUEBEC.

La lecture du Pamphlet de J. C. Taché, éc. M. P. P., sur LE PEUPLE ET SES BESOINS, sera faite par un membre de cette société à la prochaine séance.

Les séances ont lieu tous les Mardis à 7 heures, chez M. Dixon, Rue St. Vallier.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships. —ACSSI.— Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique. Québec, 12 février, 1849.

Hâtisses Wolff.

A LOUER. Le superbe magasin maintenant occupé par Mr. McGill, scilicet, bâtisses Wolff, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

ETABLISSEMENT CANADIEN. SPÉCIALITÉ Pour les Chaussures des DAMES & MESSIEURS. BOTTES VERNIS, Bottes & Bottines de Drap, PATRONS ÉLEGANTS.

ETIENNE ALAIN, GORDONNIER, Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberté d'insérer le public et ses nombreuses pratiques en particulier, et de plus s'écrit dans la cour de la ville, et en canadien: Veau français verni, Prunel et Drap de toutes couleurs, Souliers, Escarpins, Pant. des 8 & 9. Bottines et Souliers en Prunel, pour dames et enfants, en cuir à patente, etc., sur patrons nouveaux et anciens.

N. B.—Il a constamment en magasin un assortiment très étendu de CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC, pour Dames et Messieurs. Québec, 9 Février 1849.

Compétition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes comme eux, qui désirent acheter des produits de laine, sans les termes les plus avantageux, sont respectueusement invités à s'arranger à L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE TISSERIE NO. 5, RUE ST. JEAN.

Le Sousigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à un prix de 25 par 100 sur le prix courant, comme il doit s'engager dans un nouveau commerce au printemps. Ce fond est trop étendu pour énumérer ses différents degrés et qualités: le public est en conséquence prié de venir et de se satisfaire par l'examen. Tout merveilleux qu'aient été les succès faits dans cet établissement depuis deux ans, ceux de la troisième année, ne seront nullement inférieurs tant pour la variété et l'éclat que pour le bon marché; les marchandises sont parfaitement convenables pour la saison. Nos journaux de Québec fournissent d'avertissements à chaque mieux comme dans le monde commercial sous le nom de charlatanisme.—De ce nombre certains individus fient d'en imposer au public; ou s'en sont connus d'un moyen artificiel pour tromper le public et on engage souvent les acheteurs à livrer leur argent avec désavantage; le propriétaire de cet établissement avertit cependant le public de ne pas acheter avant d'arrêter au No. 5, Rue St. Jean où on ne montre que ce qui ne peut être soumis à un plus strict examen.

On pourra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-à-vis l'épicerie de M. Hill. Québec, 22 Décembre, 1849.

B. MEEHAN.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le sousigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront expliqués par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus intéressants, les plus utiles, et les plus importants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du sousigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame,) 15 sous par personne par séance.

Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.



LS. LEMIEUX, RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

vis-à-vis chez M. Eschschel, Cordonnier. Québec, 12 février, 1848.

A LOUER.

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16 rue Souffle-Fort, Haute-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

ALEXANDRE LANGOGNARD dit SANGRETTIER, quitta la Rivière-Guelle, il y a plus de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du sousigné à la Rivière-Ouelle. C. H. TETU, 20 se. Décembre 1848.